



### Décision du Maire n°24dm078

#### **Objet : modification des crédits dans le cadre de la fongibilité des crédits**

Le Maire de la ville du Vigan

**VU** l'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 23 juin 2023 donnant délégation de pouvoir au Maire pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des dépenses de personnel (chapitre 012), dans les limites suivantes :

- \* section de fonctionnement : 7,5% des dépenses réelles de la section,  
soit un plafond de 4 259 414,00 € x 7,5 % = 319 456,05€
- \* section d'investissement : 7,5 % des dépenses réelles de la section,  
soit un plafond de 1 166 509,44€ x 7,5 % = 87 488,20€

Le solde des virements des crédits réalisés au titre de la fongibilité avant cette décision est le suivant :

Solde de virements de crédits en fonctionnement	319 456,05€
Solde de virement s de crédits en investissement	82 488,20€

**CONSIDÉRANT** que cette modification de crédits est nécessaire pour assurer budgétairement certaines décisions intervenues depuis le vote du budget primitif

#### **DÉCIDE**

**Article 1 :** il est décidé de procéder au virement de crédits suivants afin d'assurer l'ordonnancement de dépenses au titre de la fongibilité des crédits comme suit :

SECTION	NATURE	CHAPITRE/ARTICLE	MONTANT
INVESTISSEMENT	DÉPENSES	956 -2313	+ 80 000,00€
INVESTISSEMENT	DÉPENSES	904 - 2315	- 80 000,00€

Le solde des virements des crédits réalisés au titre de la fongibilité après cette décision et qui devra être reprise dans la prochaine décision de virement est le suivant :

Solde de virements de crédits en fonctionnement	319 456,05 €
Solde de virements de crédits en investissement	2 488,20€

#### **Article 2 : Condition d'exécution**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. La présente décision sera transmise en Préfecture et publiée. Ampliation de la présente décision sera transmise au receveur municipal

Mairie du Vigan  
Hôtel de ville – place Quatrefages de Laroquète 30120 Le Vigan  
Décision du Maire n°24dm078

**Article 3 : Recours**

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Madame le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

**Article 4: Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal**

Madame le Maire du Vigan rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

**Fait en l'Hôtel de Ville de Le Vigan, le 10 octobre 2024**

Le Maire certifie exécutoire la présente décision  
Transmise en Préfecture le 10 octobre 2024  
Publiée le **10 octobre 2024**

**Par Délégation du Conseil Municipal  
Le Maire  
Sylvie ARNAL**

